



MAIRIE  
DE  
MANZIAT  
01570

N° 2022/363 - CIR

## ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

### Objet : TRAVAUX

Réglementation temporaire de  
la circulation des véhicules

-----  
Entreprise Pinheiro Paysagiste

-----  
VC 2 – Rue des Barbéries  
-----

**1 journée dans la période du  
2 novembre au 18 novembre 2022**

### Le Maire de MANZIAT -01570-

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

**VU** les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

**VU** la demande de [REDACTED] à MANZIAT 01570, reçue en mairie en date du 11 octobre 2022, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT,

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux demandés par [REDACTED] et exécuté par l'entreprise Pinheiro Paysagiste à LAIZ 01290, à savoir la taille d'une haie rue des Barbéries, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules :

## **- ARRÊTE -**

**Article 1** : Pendant 1 journée, dans la période du **2 novembre 2022 au 18 novembre 2022**, afin de permettre la réalisation des travaux et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, la circulation de tous les véhicules sera alternée et régulée manuellement sur la VC 2 au droit du n° 35 rue des Barbéries.

**Article 2** : L'entreprise Pinheiro Paysagiste devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours et de police, de ramassage scolaire et de collecte des ordures ménagères. Les interdictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise Pinheiro Paysagiste.

**Article 3** : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise Pinheiro Paysagiste. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée à l'avancée du chantier et pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise Pinheiro Paysagiste.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au demandeur.

Copie sera transmise Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 11 octobre 2022

Le Maire,  
Denis LARDET

